

Pass' mutuelle

20
25

à partir de mai 2025 pour les autoentrepreneurs

jusqu'à 50%
du coût de la mutuelle



Le *Pass' mutuelle*
est un dispositif d'aide financière
pour la complémentaire santé.

Sous conditions de ressources*.

Public concerné :

Février 2025 : les familles monoparentales

Mai 2025 : les autoentrepreneurs

Septembre 2025 : les jeunes de 18 à 25 ans

Octobre 2025 : les nouveaux retraités

***POUR PLUS D'INFORMATIONS :**

CCAS - Centre Alexandre Portier - 21 bis rue des Bordeaux

Tél. 01 45 18 36 18 - ccas@charenton.fr

Pass' mutuelle

20
25

à partir de mai 2025 pour les autoentrepreneurs

Le **Pass' Mutuelle** est une aide correspondant à 50% du reste à charge plafonné à 30€ mensuels pour un foyer ayant souscrit à une mutuelle, déduction faite de la participation employeur si l'une des personnes du foyer est salariée.

Le Pass' Mutuelle est versé en une fois pour une année et par autoentrepreneur.

Les plafonds de ressources du Pass' Mutuelle

Nombre de personnes	Ressources	Mensuel
1	17 155 €	1 430 €
2	24 703 €	2 059 €
3	28 408 €	2 367 €
4	31 702 €	2 642 €
Par personne en +	5 281 €	440 €

Pièces justificatives :

- La pièce d'identité du demandeur ;
- Le dernier avis d'imposition ;
- Un extrait de Kbis ;
- L'attestation d'adhésion à une mutuelle pour l'année 2025 ;
- Un RIB au nom du bénéficiaire de l'aide.

Le cas échéant :

- La dernière fiche de paie mentionnant la prise en charge de la mutuelle par l'employeur pour le conjoint salarié.